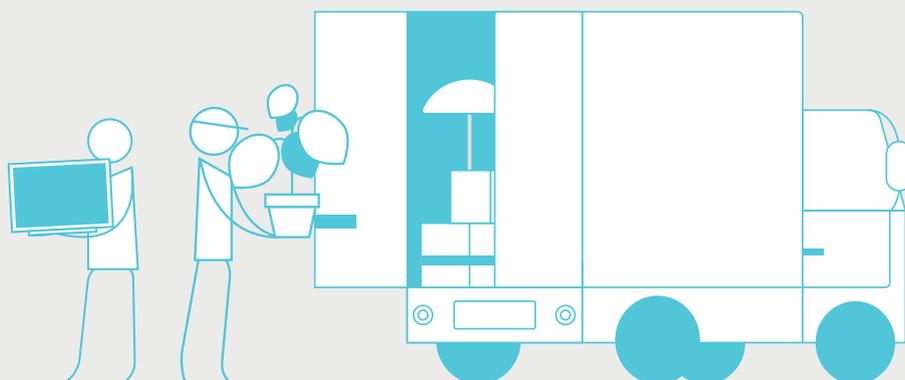


## DÉMÉNAGEMENTS : LES NOUVEAUX TARIFS DE STATIONNEMENT



**À PARTIR DU 1<sup>er</sup> MARS 2022, L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT  
POUR LES DÉMÉNAGEMENTS DEVIENT PAYANTE**

### Les nouveaux tarifs :

Il est proposé aux professionnels du déménagement, ainsi qu'aux particuliers, des tarifs à la journée ou la demi-journée très en deçà de ceux appliqués à l'horodateur :

	Dans la bande de stationnement		Hors de la bande de stationnement	
	Demi-journée*	Journée	Demi-journée*	Journée
Véhicules légers	17 €	27 €	25 €	40 €
Monte-meubles	10 €	20 €	15 €	30 €
Poids-lourds	35 €	60 €	50 €	90 €

\*0h-12h ou 12h01-23h59.

Pour comparaison, à titre d'exemple, les tarifs du stationnement poids-lourds à Paris dans les emplacements payants sont :

- ▶ Du 1<sup>er</sup> au 11<sup>e</sup> arrondissement : 18 €/h et 225 € /6 h de stationnement ;
- ▶ Du 12<sup>e</sup> au 20<sup>e</sup> arrondissement : 12 € /h et 150 € /6h de stationnement.

Les tarifs qui seront ainsi appliqués aux professionnels du déménagement correspondent au maximum à 20 % du coût réel d'occupation de la place.

### Ce qui ne change pas :

Tout comme aujourd'hui, vous pourrez déposer votre demande d'occupation temporaire de l'espace public (AOT) sur le service numérique, au moins 15 jours avant la date prévue. La demande sera instruite par les équipes dédiées, et des solutions alternatives peuvent éventuellement vous être proposées en cas de situations complexes.

### Ce qui change :

Ce service sera associé, au 1<sup>er</sup> mars 2022, à un module de paiement.

La délivrance de l'autorisation, sera conditionnée au paiement effectif de la redevance de stationnement.

Sur la bande de stationnement payant, le véhicule sera soumis aux contrôles habituels. La Police Municipale procédera à la verbalisation s'il s'agit de stationnement gênant.

Votre demande pourra s'accompagner d'une période de « ventousage » (réservation des places de stationnement au fur et à mesure de leur libération), à effectuer par vos soins. Cette période de ventousage est facturée et devra donc être comptée dans la durée d'occupation de la place.

### En cas de non-paiement du stationnement ?

En dehors de la bande de stationnement : Le professionnel s'exposera alors à un procès-verbal et une demande d'enlèvement pour mise en fourrière. Il en coûtera alors un minimum de 175 € pour récupérer le véhicule.

Dans la bande de stationnement payant : le Forfait Post Stationnement (FPS) sera l'équivalent du tarif pour 6h de stationnement poids-lourds, soit :

- ▶ 225 € du 1<sup>er</sup> au 11<sup>e</sup> arrondissement ;
- ▶ 150 € du 12<sup>e</sup> au 20<sup>e</sup> arrondissement.

### Pourquoi la mise en place d'une telle mesure ?

Lors de la consultation menée durant les États Généraux du Stationnement, une demande très forte a été exprimée de redistribuer l'espace dédié au stationnement pour permettre d'autres usages (nouvelles mobilités, aménagements, végétalisation,...), des usages pour tous, autres qu'un vaste parking à ciel ouvert. Ces orientations ont naturellement conduit à considérer que les occupations, même temporaires et non commerciales, qui constituent une forme de privatisation de l'espace public, devaient, elles aussi, être soumises à une tarification.

Ainsi, c'est dans cette logique que le stationnement est devenu payant dans les Bois de Boulogne et de Vincennes depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021, et que celui des motos et scooters le deviendra également au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

[+ d'infos sur paris.fr/stationnement](https://paris.fr/stationnement)

